

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE JEUNE - ÉCOLE DES CERFS-VOLANTS
DU 26 OCTOBRE 2026 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2026
PREMYS**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10 ;
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2 ;
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux ;
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE ;

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée par Monsieur Alban PASSEMAN, conducteur de travaux pour la société PREMYS, sise 350 rue du 8ème Bataillon Parachutiste Britannique à Beuzeville (27210) ;
- Qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant l'occupation temporaire des places de stationnement situées le long de l'École des Cerfs-Volants sur la Rue Jeune ainsi que la mise en place de barrières de chantier afin de créer un périmètre de sécurité dans le cadre des travaux de démolition de l'ancienne école à Val-de-Reuil.

A R R Ê T É

Article 1 : Objet

La société PREMYS est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal afin de neutraliser les places de stationnement situées le long de l'École des Cerfs-Volants sur la Rue Jeune et à mettre en place des barrières de chantier destinées à sécuriser le périmètre de démolition de l'ancienne école.

Article 2 : Période

Les travaux se dérouleront du 26 octobre 2026 au 1^{er} décembre 2026.

Article 3 : Circulation

Pendant toute la durée des travaux :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les emplacements concernés par l'emprise du chantier.
- Un périmètre de sécurité matérialisé par des barrières de chantier sera installé et maintenu pendant toute la durée des opérations.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE JEUNE - ÉCOLE DES CERFS-VOLANTS
DU 26 OCTOBRE 2026 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2026
PREMYS**

- L'accès aux zones neutralisées sera strictement réservé aux intervenants du chantier.

Article 4 : Stationnement

Pendant la durée du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de la zone de travaux.

Article 5 : Sécurité

La société PREMYS assurera la mise en place, l'entretien et la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et des dispositifs de sécurité nécessaires, sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de l'exécution des travaux.

Article 6 : Responsabilité

L'entreprise exécutante est responsable de la sécurité du chantier et de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux. Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- M. le représentant de la Direction des Mobilités du Département de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Alban PASSEMAN, pour la société PREMYS.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 20 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

